PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 23 janvier 2020

Etaient présents: Mmes Chantal BEAUFILS - Danielle LOPES -

Mrs Philippe LAVANDIER - Jean-Luc VARLET - Gérard LEPEN - Jean-Philippe HUTIN - Christophe JOVANI - Romuald LUZY --

Jérôme DUHANOT

Absent excusé: Mr Ludovic MEUNIER (pouvoir à R. LUZY).

Absente: Mme Céline BATTE

Secrétaire de séance : Mr Jérôme DUHANOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ordre du jour:

Mme le Maire demande aux élus d'ajouter, à l'ordre du jour,

les délibérations suivantes :

. acquisition de la parcelle ZI 118 La Coulmelle de Mr & Mme MERLET Yves.

. vente du véhicule PEUGEOT Boxer.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

Approbation du compte rendu du 28 novembre 2019 comprenant cette délibération, suite à la panne du véhicule PEUGEOT Boxer :

Objet: ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE FIAT

(délibération 2019-61)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité : **DECIDE** d'acquérir pour les agents techniques un véhicule utilitaire d'occasion marque FIAT DUCATO diesel – immatriculé 539 SE 89 – pour la somme de 4 500,- €.

CHARGE le Maire de prévoir cette somme au budget « M14-2020 », au chapitre 21, article 21571.

. le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu.

Délibérations:

1) - Objet: APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION FIXANT LES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS & SES COMMUNES MEMBRES, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020.

« avenant n°3 ».

(délibération n°2020-01)

VU le C.G.C.T., notamment l'article L213-3, L5211-9,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants, VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « NOTRe » du 07 août 2015,

VU la délibération du 16 décembre 2019 portant approbation de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de l'Auxerrois et ses Communes membres du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

VU la dernière délibération du conseil municipal du 29 août 2019 approuvant la totalité des statuts de la Communauté de l'Auxerrois, VU les statuts de la Communauté de l'Auxerrois,

VU le projet de convention de gestion fixant les modalités d'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de l'Auxerrois et ses Communes membres approuvé par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2019,

IL EST EXPOSE CE QU'IL SUIT:

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017 en matière d'urbanisme. Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain « D.P.U. », en application de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme :

« la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'un établissement public territorial créé en application de l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de LYON en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain. »

Selon l'article L213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est toutefois possible de déléguer ce droit à une collectivité territoriale. La Communauté de l'Auxerrois a donc, par une délibération du 16 décembre 2019, proposé aux Communes membres qui le souhaitaient une convention par laquelle elle leur déléguait partiellement le Droit de Préemption Urbain.

Considérant qu'il est important pour la Commune de MONTIGNY LA RESLE de pouvoir user du Droit de Préemption Urbain afin d'acquérir des terrains qui lui permettront de mener à bien des projets immobiliers relevant de ses compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour: 4+1 Contre: 4 Abstention: 2

La voix de Mme le Maire étant prépondérante.

APPROUVE la convention conclue avec la Communauté de l'Auxerrois pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) - Objet: AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET EQUIPEMENT LIE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS. (délibération 2020-02)

Après lecture du Procès-verbal du 20 décembre 2019 de la Communauté de l'Auxerrois concernant le transfert de l'Assainissement de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2020,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

Pour: 7 - Contre: 0 - Abstention: 3 -

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT de la Commune à la Communauté de l'Auxerrois.

AUTORISE le Maire à signer ce présent procès-verbal.

3) - Objet: BUDGET M49 ASSAINISSEMENT (délibération 2020-03)

Après avoir délibéré le procès-verbal concernant les biens et équipement lié au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT de la Commune à la Communauté de l'Auxerrois à compter du 1^{er} janvier 2020,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

DECIDE de reporter sur le Budget Principal 2020 « M14 » de la Commune de MONTIGNY LA RESLE, les excédents d'Exploitation et d'Investissement.

COMPTABILITE: ASSAINISSEMENT 2019

(vérification des écritures avec le document du Trésor Public)

. Section d'Exploitation : Dépense = - 61 291,64 €

Recette = + 57 155,91 €

. Excédent 2018 = + 36 587,54 €

+ 32 451,81 €

. Section d'Investissement : Dépense = - 30 553,98 €

Recette = +35 057,30 €

. Excédent 2018 = + 57 083,92 €

+ 61 587,24 €

. EXEDENT GLOBAL = + 94 039.05 €.

Le Compte administratif sera délibéré dès que le Trésor Public nous aura envoyé leur Compte de gestion 2019.

4) - Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 118 LA COULMELLE

(délibération 2020-04)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **DECIDE** d'acquérir pour 555,- € la parcelle ZI 118 de 18a50ca au lieudit La Coulmelle appartenant à Mme et Mr Yves **MERLET-DUPAS**, domiciliés 50, résidence Bellevue à BRETIGNY SUR ORGE -91220-CHARGE le Maire de signer, auprès du notaire, tous les documents relatifs à cette opération.

5) - Objet: VENTE DU VEHICULE PEUGEOT BOXER

(délibération 2020-5)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **AUTORISE** le Maire d'encaisser la vente du véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé CX 414 PX pour un montant de 450,- € (quatre cent cinquante euros).

CHARGE le Maire d'établir le titre de recette, au nom de Monsieur KHALID SK Automobile d'ORLEANS (Loiret) et de porter le montant à l'article 775 du Budget communal « M14 » 2020.

DIVERS:

.SCHEMA DE MUTUALISATION - décision Tribunal administratif -

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois nous a adressé un courrier le 07 janvier 2020, concernant les Communes de CHEVANNES, MONETEAU, PERRIGNY, SAINT-GEORGES et VENOY qui avaient saisi le Tribunal administratif afin que notre schéma de mutualisation et les conventions qui en découlent soient annulés.

Le Tribunal a rendu sa décision le 18 décembre 2019. Sur l'ensemble des conventions et délibérations attaquées, il a donné totalement tort aux requérants. Vous noterez en particulier, que le tribunal donne gain de cause à l'agglomération quant au respect du droit d'information des élus et des représentants des personnels.

Le Président nous a joint la copie du jugement favorable à notre agglomération.

<u>.TAXE D'HABITATION</u> – courrier du 30/12/2019 de Mr Olivier DUSSOPT secrétaire de l'Etat -

En résumé:

La taxe d'habitation sera supprimée, pour les résidences principales, sans création ou augmentation d'impôt.

.../...

Dès 2021, au début du prochain mandat municipal, la compensation des collectivités sera intégrale et pérenne.

Dans un souci de lisibilité de la fiscalité locale, en 2021, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties « T.F.P.B. » sera totalement attribuée au bloc communal. La part départementale de la T.F.P.B. sera quant à elle reversée aux communes, en remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales.

La compensation répondra ainsi aux deux objectifs suivants :

- L'autonomie financière et le pouvoir de taux des communes seront préservés.
- La compensation sera intégralement fiscale, sous forme de T.F.P.B. sans aucune dotation et sans lien avec le budget général de l'Etat.

.La POSTE/La GRANGE de BEAUVAIS:

- . mail du 20/01/2020 de Mr Patrick HENRY -« Formation numérique Séniors » . 4 ateliers sur un mois, les mercredis de 14h00 à 16h30 formation gratuite théorique et pratique.
- . Reste disponible les mois suivants :
- . avril juin juillet septembre octobre novembre décembre. Vous pouvez prendre contact par :
- . mail : grangedebeauvais89@orange.fr ou par téléphone : 0603023346
- *. «MUSICA MONTIGNY » 4ème édition du festival le 06 juin 2020 : Bon pour accord dans l'attente d'une nouvelle équipe municipale.
 - *. LISTE ELECTORALE:
 - Inscription des administrés jusqu'au 07 février 2020.
 - *. BIBLI OTHEQUE : accès côté accueil de la Mairie -
 - . Ouverture le samedi de 10h00 à 12h00.
 - A votre disposition sur la Place de l'Eglise sous l'abri bus :
 - . des livres dans un placard mural & un réfrigérateur bibliothécaire.
 - *. SECRETARIAT DE MAIRIE : (Mairie tél. 03.86.41.82.21)
 - . lundi vendredi de 16h00 à 17h30
 - . mardi jeudi de 16h00 à 18h0
 - . samedi matin de 09h00 à 12h00
 - *. A.P.C. » Agence Postale Communale: (Tél. 03.86.41.80.64)
 - . lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 08h45 à 12h15
 - *. DISTRIBUTEUR DE PAIN:

En fonction « Place de l'Eglise » 24h/24h.

* BEL'HAIR » COIFFEUSE ITINERANTE

En fonction « Place de l'Eglise » depuis le 10/12/2019 :

. Le mardi de 09h00 à 18h00

Téléphone: 06 52 82 09 11

*. Vous pouvez lire sur le SITE de la COMMUNE de MONTIGNY LA RESLE : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr

Le texte « AUX ORIGINES MONTIGNY LA RESLE » <u>sous-titre</u> : « ESSAI DE TOPOGRAPHIE HISTORIQUE » écrit par notre administré Monsieur Jean-Paul JACOB, Archéologue.

Séance levée à 21h20 Prochaine réunion : jeudi 20 février 2020 à 20h00 Le Maire : Chantal BEAUER

Site de la Commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr (Comptes rendus de la Municipalité et du Conseil Communautaire) Courriel : mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr

Tél. 03.86.41.82.21 - Fax. 03.86.41.19.58